

SÉANCE DU 26 MARS 2019

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20190326-DEL028-19-DE
Date de télétransmission : 01/04/2019
Date de réception préfecture : 01/04/2019

DELIBERATION N° DEL028-19

L'an deux mille dix-neuf, le 26 mars à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 20 mars 2019, s'est réuni à la mairie en
séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, C. PICCA, et
MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J.C.
GUERRE-GENTON, J. PAVAN, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir à Habib El GARES, en date du 22 mars 2019)
M^{me} BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à Jean-Claude GUERRE-GENTON, en date du 18 mars 2019)
M. BERTHOLLET Paul (Pouvoir à Jacques FABBRO, en date du 26 mars 2019)
M. DUBOIS Stéphane (Pouvoir à Chantal FERRACIOLI, en date du 26 mars 2019)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Simone BRANON-MAILLET, en date du 20 mars 2019)
M^{me} LE CLOAREC Gisèle (Pouvoir à Christine PICCA, en date du 22 mars 2019)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 21 mars 2019)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Sylvie CUSSIGH, en date du 25 mars 2019)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 25 mars 2019)
M. SERGENT Claude (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 26 mars 2019)
M^{me} TISON Christine (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 26 mars 2019)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. DUSSEY Andy
M^{me} GONZALEZ Gisèle

M. JACQUES FABBRO A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET : Fixation des taux des taxes locales pour l'année
2019.**

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Il est proposé d'adopter les taux communaux suivants :

	taux 2018	Variation arrondie	taux 2019
Taxe d'habitation	3,96 %	0 %	3,96 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44,08 %	0 %	44,08 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21,83 %	0 %	21,83 %

Monsieur le Maire proposera au conseil municipal de fixer les taux des trois taxes communales de l'année 2019 comme suit :

- taxe d'habitation : 3,96 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,08 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,83 %

Conclusions : La présente délibération est approuvée, par 20 voix pour et 6 abstentions.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 26 mars 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.